

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	23 Octobre 2017	Séance du : 7 Novembre 2017
		L'An Deux Mille dix-sept, le sept novembre à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
	<u>Votes : 38</u>	
Présents : 31	Pour : 38	
Absents : 7	Contre : 0	
Représentés : 7	Abstention : 0	

Etaient présents : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) ; M. Henri JURQUET (Brignac) ; M. Denis MALLET (Cabrières) ; M. Claude REVEL (Canet) ; Mme Maryse FABRE (Canet) ; Mme Bénédicte BENARD (Canet) ; M. Michel SABATIER (Canet) ; M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras) ; Mme Berthe BARRE (Ceyras) ; M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault) ; M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault) ; M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault) ; Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault) ; M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault) ; Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault) ; M. Philippe VENTE (Lacoste) ; M. Alain SOULAYROL (Liausson) ; M. Alain BLANQUER (Lieurancabrières) ; M. Daniel VIALA (Mérifons) ; M. Serge DIDELET (Mourèze) ; M. Francis BARDEAU (Nébian) ; Mme Sylvie MALMON (Nébian) ; M. Bernard COSTE (Octon) ; M. Claude VALERO (Paulhan) ; M. Bertrand ALEIX (Paulhan) ; M. Georges GASC (Paulhan) ; M. Laurent DUPONT (Paulhan) ; M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez) ; M. Jean COSTES (Salasc) ; M. Gérald VALENTINI (Valmascle) ; M. Rémy BOUTELOUP (Villeneuveville).

Absents représentés : M. Olivier BERNARDI (Aspiran) représenté par Mme Françoise REVERTE (Aspiran) ; M. Marc FAVIER (Canet) représenté par Mme Bénédicte BENARD (Canet) ; Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault) ; Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault) représentée par M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault) ; M. Olivier BRUN (Fontès) représenté par M. Claude REVEL (Canet) ; Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan) ; Mme Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Georges GASC (Paulhan).

Absents : M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault) ; M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault) ; Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault) ; Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault) ; Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault) ; M. Christian BILHAC (Péret) ; M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault).

Objet : Création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion du service public industriel et commercial d'alimentation en eau potable et approbation des statuts.

Monsieur Claude REVEL informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre du transfert de la compétence optionnelle en matière d'assainissement et d'eau potable au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes du Clermontais doit satisfaire certaines obligations permettant de mener à bien l'exercice de ces missions.

Les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sur le territoire de la collectivité sont actuellement gérés via des modes de gestion différents : délégation de service public et régie avec personnel propre.

Les délégations de service public en place seront maintenues et feront l'objet d'un budget annexe au budget principal de la Communauté de communes, répondant aux normes comptables en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article L.1412-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté de communes doit constituer une régie par service public industriel et commercial, la gestion du service public d'eau potable et la gestion du service public d'assainissement collectif doivent ainsi faire l'objet de régies distinctes.

Conformément à l'article L.2221-4 du CGCT, deux formes de régie sont envisageables :

- La régie dotée de la seule autonomie financière : mise en place d'un compte administratif particulier, d'un budget annexe et d'un conseil d'exploitation ;
- La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière : création d'une nouvelle structure publique ayant son propre organe délibératif et décisionnel prenant la forme d'un établissement public industriel et commercial.

La régie « directe », c'est-à-dire intégrée aux services administratifs et techniques de la Collectivité n'est pas autorisée pour les régies d'eau ou d'assainissement des collectivités.

La régie dotée de l'autonomie financière permet d'associer les conseillers communautaires et/ou municipaux à la définition et à la mise en œuvre de la politique en matière d'eau potable et d'assainissement du territoire tout en préservant les règles inhérentes à la gestion de fonds publics. Ces caractéristiques conduit à privilégier la première option de la régie, à savoir dotée de la seule autonomie financière qui sera dénommée « Interc'Eau ».

En effet, dans les régies à seule autonomie financière, le service public reste intégré à la collectivité comme dans la régie directe. La régie est un organisme individualisé mais qui ne dispose pas de personnalité morale propre. Néanmoins, ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget distinct, annexé à celui de la collectivité.

La régie est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté de communes du Clermontais et du Conseil Communautaire, par un organe de direction : le conseil d'exploitation et son président, ainsi qu'un directeur. L'essentiel des pouvoirs est cependant conservé par l'assemblée délibérante de la collectivité fondatrice. L'ordonnateur de la régie est le Président de la Communauté de communes du Clermontais.

En conséquence, Monsieur LACROIX propose :

- De créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service public d'alimentation en eau potable,
- D'approuver les statuts tels que présentés en annexe,
- D'allouer une dotation initiale à zéro en application de l'article R.2221-1 du CGCT.

Ces propositions ont reçu l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 25 octobre 2017.

Monsieur le Président soumet ce point au vote,

Le conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur Claude REVEL, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE

- de créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service public d'alimentation en eau potable,
- d'approuver les statuts tels que présentés en annexe,
- d'allouer une dotation initiale à zéro en application de l'article R.2221-1 du CGCT.

ADOpte les statuts de la régie tels que présentés en pièce annexe.

Autorise Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES du CLERMONTAIS' around the top and 'HERAULT' at the bottom, with a central emblem featuring a seated figure and a star.

Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20171114-2017-11-07-01-DE
Date de télétransmission : 14/11/2017
Date de réception préfecture : 14/11/2017